

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon

Rapport de présentation

Approuvé le 23 avril 2015
et révisé le 18 novembre 2019



CLE du SAGE Calavon-Coulon - Secrétariat technique :
Parc naturel régional du Luberon

• 60, place Jean Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex • Tél. 04 90 04 42 06

Sommaire

1- Le SAGE Calavon-Coulon, définition, organisation et historique

■ Qu'est-ce qu'un SAGE ?	4
■ Les acteurs du SAGE	4
■ Le périmètre du SAGE Calavon-Coulon	5
■ Historique de la gestion du Calavon-Coulon	6

2- Les documents du SAGE Calavon-Coulon et leur portée juridique10

3- Les enjeux de l'eau et la stratégie de gestion sur le bassin

RESSOURCE en eau	12
QUALITÉ DES EAUX	13
CRUE et GESTION PHYSIQUE	14
MILIEUX NATURELS, PAYSAGE et PATRIMOINE	15
GOUVERNANCE et COMMUNICATION	16

4- La révision partielle du SAGE Calavon-Coulon	17
■ Explication du pourquoi	17
■ Les points révisés du SAGE	17

5- Le contenu du SAGE en 2019 : de la stratégie aux dispositions du PAGD

■ Clef de lecture des dispositions	19
■ Les dispositions sur l'enjeu RESSOURCE en eau	20
■ Les dispositions sur l'enjeu QUALITÉ DES EAUX	22
■ Les dispositions sur l'enjeu CRUE et GESTION PHYSIQUE	24
■ Les dispositions sur l'enjeu MILIEUX NATURELS, PAYSAGE et PATRIMOINE	26
■ Les dispositions sur l'enjeu GOUVERNANCE et COMMUNICATION	28

5- Les règles du RÈGLEMENT du SAGE du Calavon-Coulon

■ Les règles pour une gestion équilibrée de la ressource en eau	30
■ Les règles pour une amélioration de la qualité des eaux	30
■ Les règles pour une meilleure gestion des inondations	31
■ Les règles pour une préservation et une restauration de l'état écologique et fonctionnel	31

6- La mise en oeuvre et les effets attendus sur l'environnement (évaluation environnementale)

■ L'articulation entre SAGE, Contrat de Rivière et PAPI	32
■ La mise en oeuvre	33
■ Coût global	33
■ Évaluation environnementale : les effets attendus sur l'environnement	34
■ Le suivi du SAGE	35

1- Le SAGE Calavon-Coulon : définition, organisation et historique

■ Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques.

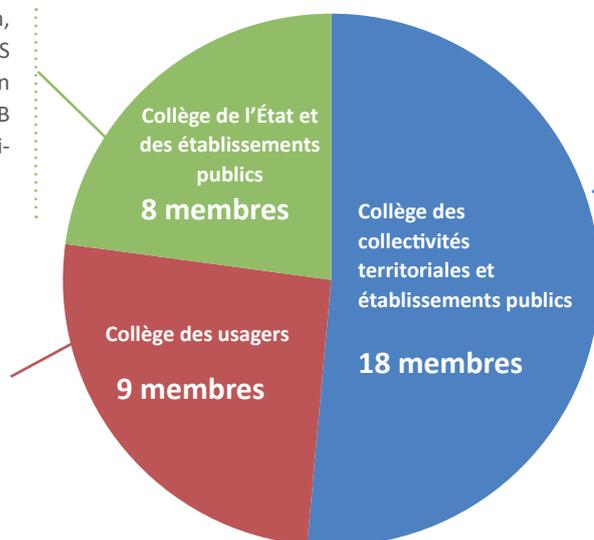
La structuration, le contenu et la portée des SAGE ont été modifiés par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 : de nouveaux documents apparaissent et leur portée est renforcée (cf. page 5).

■ Les acteurs du SAGE

En tenant compte des spécificités d'un territoire, le SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation et de co-construction avec les acteurs locaux. Basé sur un diagnostic partagé, le SAGE est donc élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...) et l'État et ses établissements publics.

Le Préfet coordonnateur de bassin, la DREAL PACA, la DDT 84 et 04, l'ARS PACA, la Direction de la Protection de la Population de Vaucluse, l'AFB PACA, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Un représentant de la Fédération de Pêche 84, de la Chambre d'agriculture 84 et 04, de la CCI d'Avignon et de Vaucluse, du Conseil des associations du Parc naturel régional du Luberon, de l'ASA du Canal St Julien, de l'Association des Riverains et des Sinistrés du Calavon-Coulon, du CEN PACA (Conservatoire d'espaces naturels) et de l'association de consommateur UFC Que Choisir.



Un représentant du bassin supérieur (Oppédette), du bassin amont (Céreste), du bassin aval (Cavaillon), du bassin d'Apt, du bassin moyen est (Goult), du bassin moyen nord (Saint-Saturnin), du bassin moyen ouest (Oppède), du Parc naturel régional du Luberon (Syndicat mixte), deux représentants du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) et deux de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL), un représentant du SAEP Durance-Ventoux (syndicat d'alimentation on en eau potable), du SMAEP Durance Albion, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département de Vaucluse, du Département des Alpes de Haute-Provence et du SMAVD-EPTB Durance.



Sorties terrain lors de l'élaboration du SAGE

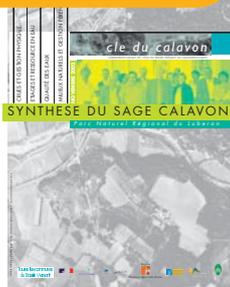


Réunions de la CLE au cours de l'élaboration du SAGE

■ Historique de la gestion du Calavon-Coulon

2001

Approbation du
SAGE 1 Calavon-Coulon



Concertation locale

Commission Locale de l'Eau (CLE) mise en place en 1997 comme instance de concertation et de décision du SAGE.

Structure animatrice : Parc Naturel Régional du Luberon

2003

Contrat de Rivière
Calavon-Coulon : outil de
mise en oeuvre du SAGE

Comité de Rivière (= membres de la CLE).

Structure animatrice : Parc Naturel Régional du Luberon

2006

Décembre 2006 :
Nouvelle Loi sur
l'Eau et les Milieux
Aquatiques (LEMA)

La LEMA et le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée imposent une révision des "anciens" SAGE.

■ Modification de la structuration des documents du SAGE :

- Élaboration d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)
- Rédaction d'un RÈGLEMENT
- Réalisation d'une ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE pour évaluer les impacts du SAGE sur l'environnement.
- Introduction du potentiel hydro-électrique sur le territoire.

2009

SDAGE Rhône
Méditerranée

■ Renforcement de la portée juridique du nouveau SAGE :

- Le Règlement du SAGE devient un document de référence en matière d'aménagement du territoire, opposable aux tiers et à l'administration : conformité notamment des décisions administratives dans le domaine qui relève de la Police de l'eau, IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Activités) et des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec le Règlement du SAGE.
- Le PAGD est opposable à l'administration entendue au sens large (administration de l'État, collectivités territoriales, établissements publics), dans un rapport de compatibilité.

2009
2010

Bilan - évaluation du SAGE
et du Contrat de Rivière
Calavon-Coulon

- La CLE décide de réviser le SAGE Calavon-Coulon.
- Un second Contrat de Rivière sera élaboré à l'issue de la révision du SAGE et porté par le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) créé par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2005.

2011

Lancement de la révision du SAGE de 2001. Validation de la nouvelle stratégie du SAGE par la CLE et par le Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée



Acte 1 - Mai 2011

Acte 2 - Juin 2011

Concertation locale

- **Actualisation du diagnostic et des enjeux** : journée de concertation avec les acteurs locaux pour partager et compléter le diagnostic actualisé et les nouveaux enjeux du SAGE (production d'une rapport nommé **ACTE 1**)
- **Identification et formulation de nouveaux objectifs** formalisée dans l'**ACTE 2**.

2012

Co construction pour l'écriture du nouveau SAGE.



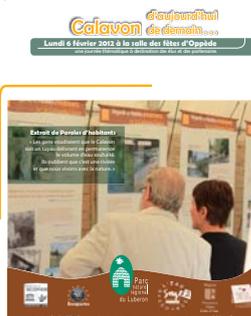
Atelier terrain "Risque" : lecture du risque inondation à travers la cartographie et la réalité de terrain, les risques liés au pluvial sur Cavailon.



Atelier terrain "milieux naturels" : lecture de l'évolution du paysage dans la plaine de Bonnieux-Lacoste, découverte du patrimoine bâti lié à l'eau et présentation de zones humides et de leurs rôles fonctionnels.

- **Ateliers thématiques de travail avec l'ensemble des acteurs techniques, politiques et représentants des usagers.**
- **Travail collectif sur le projet de Règlement**
- **Événementiel "Le Calavon d'aujourd'hui et de demain"** : Journée d'échanges et de partage avec les riverains et acteurs de la rivière.

Dossier de séance



Journée Calavon du 6 février 2012 à Oppède



2013

Poursuite de la concertation pour affiner et valider successivement et thématiquement le SAGE



CLE du 3 juillet 2013

- **Ateliers thématiques avec l'ensemble des acteurs techniques, politiques et représentants des usagers pour s'accorder sur les dispositions du SAGE**
- **Travail collectif pour préciser le Règlement**
- **3 juillet 2013 : réunion de la CLE** pour valider les volets "milieux naturels", "risques" et "gouvernance/communication du SAGE".



14 mai 2013 : Atelier "Ressource" pour co-construire et s'entendre sur les dispositions du SAGE



13 mai 2013 : Atelier "Qualité des eaux"

2014

Approbation du projet de SAGE et mise à la consultation.



CLE du 14 janvier 2014

- 14 janvier 2014 : la CLE valide l'ensemble des documents du projet de SAGE à soumettre à consultation.
- Consultation officielle des collectivités, des services de l'État et des chambres consulaires.
- Enquête publique.

2015

Approbation définitive du SAGE

- 3 février 2015 : la CLE valide le SAGE.
- Approbation officielle du SAGE par arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2015.

Déc 2015 : Approbation du nouveau SDAGE 2016-2022

2015
2018

Application du SAGE sur le bassin versant



- Accompagnement des collectivités dans l'application du SAGE dans les PLU et SCOT via la mise en place d'un guide internet.

Comment utiliser le guide internet ?

- 2 choix possibles : naviguez du SAGE au PLU ou du PLU au SAGE pour comprendre comment articuler les deux outils.

● Suivez les conseils proposés pour intégrer les dispositions du SAGE dans les différentes pièces du PLU :

[Cliquez sur www.parcduluberon.fr/guide-sage/outil-sage-plu/](http://www.parcduluberon.fr/guide-sage/outil-sage-plu/)

Thème choisi - Ressource
 Disposition choisie : D12 - Affirmer l'importance des canaux d'irrigation et préserver les espaces agricoles irriguables
 En conséquence, le SAGE affirme la nécessité de tenir l'urbanisation de ces secteurs - de conserver et de valoriser les réseaux d'irrigation existants. Dans cet objectif, avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, il recommande : aux documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT-PLU la carte communale) d'établir des règlements et zones permettant de pérenniser la vocation et l'efficacité des ensembles des espaces irrigués / irrigables.

EXEMPLE

Questions à se poser : Rapport, PADD, Règlement, OAP, Annexes, **◀ OMBRETS AU CHOIX**

↳ Décrite les réseaux collectifs existants sur la commune et leurs usages associés.
 ↳ Faire une carte du territoire montrant par le réseau d'irrigation à l'échelle de la commune.
 ↳ Indiquer le pourcentage de la surface de la commune irriguée et les projets d'aménagement qui pourraient impacter ces surfaces.

CONSEILS POUR LA RÉACTION

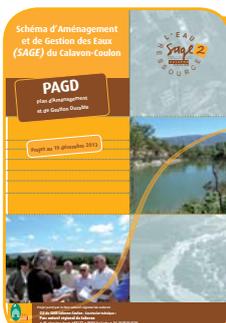
2018
2019

Révision partielle du SAGE

- 5 juillet 2018 : la CLE décide d'une **révision partielle** du SAGE Calavon-Coulon
- **Automne 2018** : lancement officiel de la révision. Révision concertée via des groupes de travail de la CLE
- 12 mars 2019 : CLE d'approbation du projet de SAGE révisé et mise à consultation
- 8 octobre 2019 : Synthèse et prise en compte des avis suite à la consultation.
- **Approbation définitive du SAGE révisé par la CLE.**
- 18 novembre 2019 : approbation définitive du SAGE révisé par arrêté inter-préfectoral.



2- Les documents du SAGE Calavon-Coulon et leur portée juridique



PAGD Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Contenu :

- Synthèse de l'état des lieux du bassin versant
- Stratégie du SAGE : enjeux liés à l'eau sur le territoire et objectifs généraux souhaités
- Dispositions pour répondre à la stratégie
- Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE
- Évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en oeuvre et le suivi du SAGE



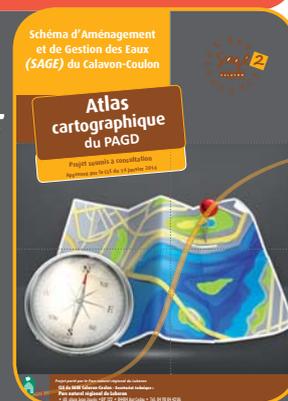
RÈGLEMENT

Contenu :

- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau.
- Cartographie associée

Atlas CARTOGRAPHIQUE du PAGD

- ### Contenu :
- Cartes associées aux dispositions du PAGD.



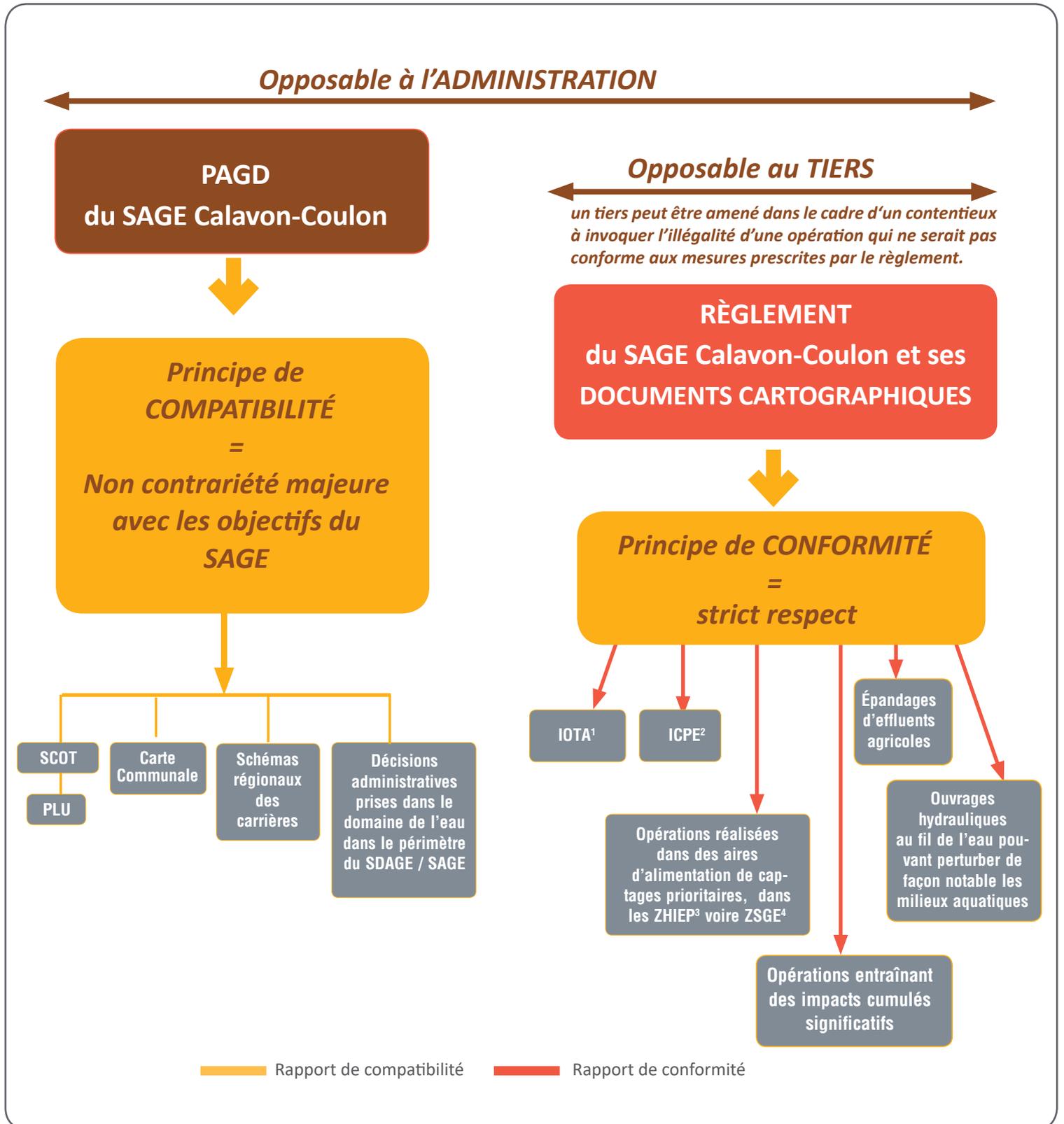
Évaluation environnementale du SAGE

L'article R. 122-7 du Code de l'environnement dispose que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conduite selon les prescriptions des articles L. 122-5 à l. 122-11 du même Code. Le rapport environnemental rédigé pour le SAGE Calavon-Coulon met en évidence les incidences du SAGE sur l'environnement et les mesures correctrices à mettre en oeuvre.

Le rapport environnemental est un outil d'aide au choix stratégique et à l'élaboration du SAGE / bénéfiques et impacts attendus sur les milieux. Il n'a pas de portée juridique.



La portée juridique du SAGE Calavon-Coulon



¹ IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements

² ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

³ ZHIEP = Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier

⁴ ZSGE = Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

3- Les enjeux de l'eau et la stratégie de gestion sur le bassin

RESSOURCE EN EAU



■ Rappel du diagnostic

Le bassin du Calavon-Coulon présente des cours d'eau au régime hydrologique typiquement méditerranéen avec des étiages sévères, jusqu'à l'assec prolongé sur de longs linéaires.

Les prélèvements nécessaires aux différents usages accentuent ces déficits hydrologiques naturels. Cela renforce les **déséquilibres entre la demande et l'offre et rend le bassin totalement dépendant de ressources extérieures.**

Le bassin du Calavon-Coulon est déficitaire en eau avec une **situation contrastée entre l'aval et l'amont d'Apt.**

A ce titre, il est classé prioritaire dans le cadre du Plan National de Gestion de la Rareté de l'Eau et fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre du Programme De Mesure (PDM) du SDAGE 2016-2021.

Aussi, la **gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin du Calavon est la priorité fixée par le SAGE.** L'objectif est de définir et de mettre en place collectivement une gestion équilibrée et partagée des ressources disponibles pour concilier satisfaction des usages et préservation des milieux.

■ L'enjeu et la stratégie

“Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir”

Sur ce thème prioritaire, la stratégie ambitieuse du SAGE repose sur :

- l'**amélioration de la connaissance** encore disparate dans certains domaines ;
- l'**adaptation et l'anticipation des usages et du développement du territoire aux ressources en eau disponibles** ;
- la **préservation des ressources et la sécurisation des approvisionnements** en eau pour satisfaire durablement les différents usages ;
- un **principe d'équité** appliqué à toutes les catégories d'usagers pour aboutir à des accords et règles de partage de l'eau ;
- la volonté d'engager une **politique d'économie d'eau** pour tous les usages en agissant à la fois sur réduction des prélèvements et sur la limitation de la consommation et donc des besoins réels.

Depuis le premier SAGE, où cette problématique était déjà identifiée, de nombreuses actions ont déjà conduit à :

- une **amélioration des connaissances** sur le fonctionnement de la ressource locale et sur les impacts des différents prélèvements,
- des **efforts de réduction des prélèvements** dans la ressource propre au Calavon (diminution des prélèvements aux Bégudes, procédure mandataire pour l'irrigation agricole, mesures d'économies d'eau...),
- des **perfectionnements apportés sur les réseaux de distribution** (réduction des fuites,...).

C'est cette dynamique instaurée que le nouveau SAGE souhaite poursuivre et renforcer, en rappelant l'indispensable équité dans les efforts à fournir pour garantir l'approvisionnement futur en eau et le maintien des ressources en qualité.



Assec dans le Calavon





Rappel du diagnostic

■ Malgré les améliorations apportées ces dix dernières années, la **qualité des eaux reste toutefois très instable, étroitement dépendante de l'hydrologie** (faibles capacités de dilution et d'autoépuration liées aux faibles débits d'étiages).

■ Le bilan qualité réalisé en 2008 ainsi que les suivis réguliers montrent en effet des dégradations persistantes en différents points du bassin versant, associées à des pollutions ponctuelles (stations d'épuration, effluents industriels ou agroalimentaires...) et/ou diffuses (nitrates, phosphore, pesticides...).

Afin de poursuivre les actions d'amélioration, il convient de **mieux connaître l'ensemble des sources de pollutions diffuse et ponctuelle, pour cibler et adapter les solutions à apporter.**

■ **La connaissance sur les eaux souterraines reste ponctuelle.** Des problèmes de pollutions peuvent rendre les eaux souterraines impropres à la consommation (exemple du captage de Viens), ou nécessiter une dilution avec des eaux de meilleure qualité (ex captage Merle sur Caseneuve). **Leur connaissance et leur protection sont un des enjeux majeurs du SAGE.**



Eutrophisation sur l'Encrême aval à Céreste

L'enjeu et la stratégie

“Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages”

La stratégie du SAGE repose sur :

- **l'amélioration des connaissances** sur les ressources, leur qualité et les origines de leurs pollutions ;
- **l'identification et la préservation de la qualité des ressources stratégiques** du territoire, nécessaires aux besoins en eau actuels et futurs ;
- un **encadrement adapté des rejets domestiques et industriels** prenant en compte la sensibilité du milieu récepteur dans l'objectif de non impact de la qualité des eaux ;
- une meilleure prise en compte et des **pratiques adaptées concernant la gestion des eaux pluviales et l'utilisation des produits phytosanitaires.**



Signe d'eutrophisation - excès d'apport en nitrates





■ Rappel du diagnostic

Sur le bassin versant du Calavon-Coulon, les crues sont **torrentielles, soudaines et brutales**. L'intensité de ces crues, qui façonnent nos cours d'eau, varie en fonction du positionnement des précipitations et de l'état de saturation des sols et du karst. La crue est chaque fois différente.

Les dynamiques de débordements sont conditionnées par les caractéristiques physiques du bassin versant : faibles dans les secteurs resserrés et importants en plaine. **Les activités humaines et leurs aménagements conduisent, dans certains cas, à amplifier les risques liés aux inondations** (ruissellement pluvial intensifié par l'imperméabilisation, zones inondables habitées, contraintes aux écoulements...). Sur le bassin, les risques identifiés sont très forts mais restent localisés sur la plaine aval et la zone urbaine d'Apt.

Dans le cadre du premier SAGE et du contrat de rivière notamment, de **nombreux travaux de réduction de l'aléa inondation** et de gestion des milieux **ont été conduits par le Parc du Luberon puis par le Syndicat Intercommunal de Rivière (SIRCC), spécifiquement créé en décembre 2005.**

L'objectif du SAGE est de poursuivre les actions engagées (travaux rivières, aménagements), de développer la culture du risque par un meilleur partage des connaissances et de renforcer la réduction de la vulnérabilité.

■ L'enjeu et la stratégie

“Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau”

La stratégie du SAGE repose sur :

- la **réduction de l'aléa inondation sur les parties du territoire à enjeux importants** (bassin aptésien, plaine Robion/Cavaillon) ;
- la **maîtrise de l'urbanisation** et la **réduction des débits à la source** en intervenant sur les **ruissellements** ;
- la prise en considération des **espaces d'interaction entre la rivière et les activités humaines**, comme l'espace de mobilité ou les zones inondables, dans lesquels il est nécessaire de définir des règles de “coexistence pacifique” ;
- la **réduction de la vulnérabilité** pour limiter au maximum les conséquences des inondations sur les biens et les personnes ;
- la transmission d'une **culture du risque** (prévention, prévision et gestion de crise).

Un PAPI (*Programme d'Actions de Prévention des Inondations*), conduit par le Syndicat de rivière (SIRCC) et constituant le volet B2 du 2ème Contrat de Rivière, décline la stratégie locale de prévention du risque inondation à l'échelle du bassin du Calavon-Coulon. Il regroupe 30 actions conduites par des maîtres d'ouvrages différents et répondant aux objectifs du SAGE.



Travaux d'élargissement du lit du Coulon conduits par le SIRCC entre la route des Vignères et de celle de l'Isle-sur-la-Sorgue - Mars 2011



Crue de 1994 Cavaillon - Caserne des pompiers entourée par les eaux



Travaux d'entretien de la rivière



■ Rappel du diagnostic

Le bassin du Calavon-Coulon offre une mosaïque de milieux naturels riches et variés : espaces forestiers, milieux ouverts ou milieux aquatiques, présentant un fort intérêt patrimonial qu'il convient de préserver (classements zone de Valeur Biologique Majeure de la Charte du Parc, ZNIEFF de type 1, classement Espace Naturel Sensible, Natura 2000,...).

Le SAGE décline des dispositions de protection et de gestion adaptées qui doivent garantir et faire reconnaître ces intérêts écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau (zones humides, trames verte et bleue...).

Concernant les cours d'eau, en particulier le Calavon-Coulon, l'atteinte du bon état écologique nécessite, dans un premier temps, le rétablissement d'un débit d'étiage naturel non influencé et la limitation stricte des rejets polluants.

Parallèlement, et en synergie avec la lutte contre les inondations, la définition et la gestion adaptée d'un espace de mobilité nécessaire au bon fonctionnement morphologique des cours d'eau contribuera :

- à préserver et à reconquérir les milieux naturels.

Le bouleversement par les crues et les érosions latérales sont en effet des facteurs naturels bénéfiques permettant le remaniement et le rajeunissement régulier des milieux naturels associés au cours d'eau.

- à optimiser les capacités d'accueil et à assurer la continuité écologique.

Au-delà des opérations de gestion et d'entretien raisonnées de la végétation rivulaire, la richesse du bassin versant du Calavon-Coulon réside également à travers ses paysages, façonnés par la nature et par l'homme. Ce dernier, par ses activités, a laissé trace d'un important patrimoine bâti notamment en lien avec l'eau (fontaines, moulins, lavoirs, restanques...) qui compose et contribue fortement à l'image, tant appréciée du Luberon et à son identité culturelle. Ces paysages et ce petit patrimoine lié à l'eau constituent des supports d'activités et de sensibilisation que le SAGE souhaite souligner et mettre en valeur.

■ L'enjeu et la stratégie

1- "Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux"

2- "Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau"

La stratégie du SAGE repose sur :

- le besoin de mieux connaître et de partager les richesses écologiques associées aux milieux aquatiques (zones humides) pour mieux les protéger ;
- la reconnaissance et la préservation des zones humides et des sites d'intérêts majeurs (intégration dans les documents d'urbanisme, dans les projets d'aménagements, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion) ;
- la nécessité de préserver et de reconquérir le bon fonctionnement des milieux aquatiques en agissant sur les aspects morphodynamiques et la continuité écologique ;
- la volonté de mieux valoriser l'image des cours d'eau, des milieux aquatiques et du patrimoine bâti associé afin de contribuer à leur réappropriation par le plus grand nombre.



Zone humide - Ravin de Fouix, St Martin de Castillon



■ Rappel du diagnostic

Partager, décider et agir collectivement pour la gestion du Calavon-Coulon

La gestion des différents enjeux écologiques et socio-économiques du bassin du Calavon-Coulon nécessite **l'implication de toutes les forces actives**, des acteurs de l'eau aux aménageurs du territoire en passant par toutes les populations.

Afin d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du bassin du Calavon-Coulon, il convient de conforter la gouvernance qui passe notamment par un processus de concertation qui doit être légitimé, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre et à la vie même des projets. La CLE en est le pilier, impulsant la dynamique locale et la logique de co-décision.

Réapprendre à connaître et à vivre avec la rivière

Depuis l'élaboration du premier SAGE, le territoire a pris conscience de l'intérêt de la concertation et des besoins d'une communication partagée. Territoire pilote à l'époque, un ensemble de démarches s'est ainsi progressivement mis en place à travers notamment des sorties de terrain permettant une visualisation concrète des enjeux et des actions.

Les enjeux et les objectifs de cet impératif de concertation, imposée par la réglementation sont mis en priorité par la CLE.

Afin de répondre à cela, un plan de communication du SAGE Calavon-Coulon a été défini et engagé par la CLE en 2011. Les grands axes stratégiques de communication souhaités ont été en grande partie retranscrits dans le SAGE révisé.

■ L'enjeu et la stratégie

1- "Assurer la mise en oeuvre, l'animation et le suivi du SAGE Calavon-Coulon"

2- "Développer une culture commune de la rivière"

Concernant la **gouvernance**, pilier crucial de la bonne application du SAGE, la stratégie mise en avant repose sur :

- la **reconnaissance et l'intégration des différents acteurs eau et "hors eau" au sein de la CLE et de ses groupes de travail** afin de favoriser les échanges et la transversalité "multi-usages", partager, décider et agir collectivement ;
- la nécessité de **clarifier le rôle, la responsabilité et l'engagement de tous les acteurs au sein de la CLE** et dans l'application du SAGE ;
- la volonté de **créer un réflexe SAGE** auprès de tous afin de légitimer et de rendre effectifs la CLE et l'application du SAGE.

Au niveau de la nécessaire **communication**, la stratégie du SAGE reprend les grands axes développés par le plan de communication du SAGE Calavon-Coulon, défini et engagé par la CLE en 2011, dont les principes reposent sur :

- la nécessité de **clarifier la procédure SAGE et ses objectifs** et d'apporter une lisibilité du "qui fait quoi" ;
- la volonté de **responsabiliser les différents acteurs locaux**, de mobiliser et de mettre efficacement en actions les intervenants ;
- le besoin de **partager, de valoriser l'image de la rivière** et de tendre vers une **culture commune de l'eau** afin d'assurer la réappropriation et le renforcement identitaire au bassin du Calavon-Coulon.

4- La révision partielle du SAGE Calavon-Coulon

■ Explication du pourquoi

Validé en avril 2015, le 2^{ème} SAGE Calavon-Coulon a montré dans son application certains points qui méritent d'être précisés voire reformulés. De plus, l'amélioration des connaissances apportées par certaines études structurantes a conduit à envisager d'actualiser/compléter certaines parties du SAGE.

C'est dans ce cadre de réflexions initiées lors de précédentes réunions de la CLE et de son bureau qu'il a été envisagé de réviser partiellement le SAGE du Calavon-Coulon. Compte tenu du ciblage précis de quelques règles et dispositions à corriger, une révision totale n'a été pas jugée opportune ; le reste du contenu du SAGE restant à ce jour tout à fait opérant.

Cette procédure de révision partielle, cadrée conformément à l'article L212-9 du Code de l'environnement, vise donc à modifier, actualiser, compléter et préciser certaine partie du SAGE actuellement en vigueur afin d'en garantir la meilleure compréhension et la bonne application par les opérateurs locaux et les services de l'État.

Ni la logique de structuration du SAGE Calavon-Coulon ni sa stratégie et ses objectifs de gestion ne sont remises en question.

■ Les points révisés du SAGE

Lors de sa réunion plénière en date du 5 juillet 2018, la CLE a validé le principe de révision partielle du SAGE et précisé les points de travail et de révision suivants :

RESSOURCE EN EAU

- Redéfinition et actualisation des cartographies associées aux règles R1 et R2 en fonction du nouveau classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et de son périmètre.

QUALITÉ DES EAUX

- Reformulation de la Règle R5 de façon à préciser son application au regard des conditions hydrologiques spécifiques du Calavon-Coulon et des cas particuliers de rejets.

CRUES et GESTION PHYSIQUE

- Actualisation / reprécision / distinction des zones inondables (ZI) et des zones d'expansion des crues (ZEC) pour la disposition D49. Intégration des cartes des ZEC validées suite à l'étude du SIRCC.
- Reformulation de la disposition D56 au regard de l'actuelle doctrine et application du PPRI du Calavon-Coulon vis-à-vis des documents et projets d'urbanisme.
- Reprise complète de la règle R7 et de ses cartes associées, jugées inapplicables en l'état et afin de ne cibler que les ZEC stratégiques retenues.

MILIEUX NATURELS, PAYSAGE et PATRIMOINE

- Modification des cartographies 11,12 et 13 de l'atlas et de la Règle 9 en fonction des résultats de l'étude stratégique en cours qui vise à actualiser les connaissances et à hiérarchiser les zones humides (ZH).

5- Le contenu du SAGE en 2019

■ Clef de lecture des dispositions

Nature des dispositions

Les enjeux et objectifs (généraux et sous-objectifs) du SAGE Calavon-Coulon sont déclinés sous la forme de dispositions classées selon différentes natures .



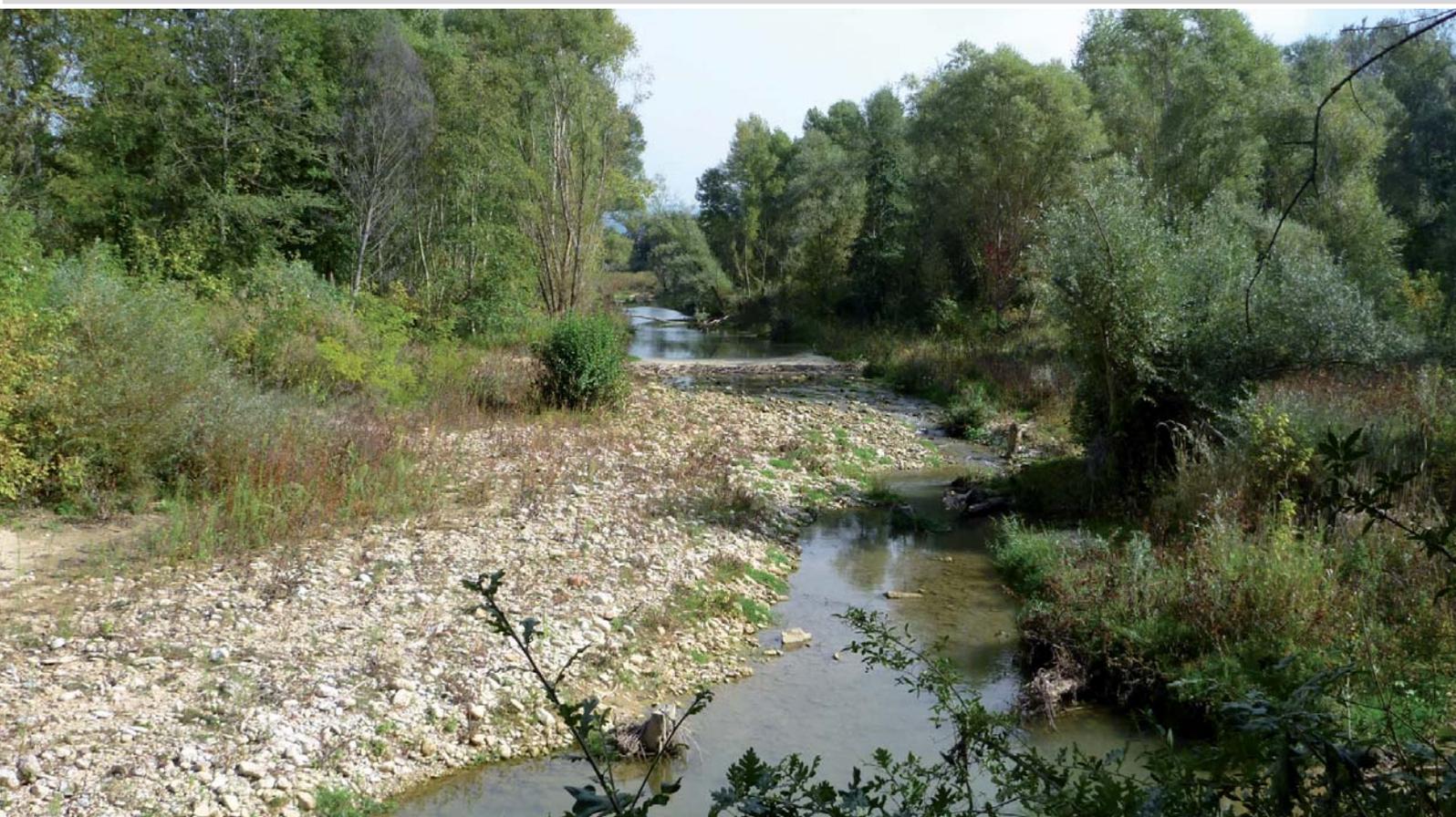
Disposition d'ACTION = acquisition de connaissance, communication, travaux...



Disposition de GESTION = conseils, recommandations, bonnes pratiques



Disposition de MISE en COMPATIBILITÉ = obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT, cartes communales) et des schémas départementaux des carrières avec les dispositions du SAGE.



Enjeu	Objectifs généraux	Sous-objectifs
<p>= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.</p>	<p>= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire</p>	<p>= Axes de travail fixés pour répondre aux objectifs généraux</p>
<p>Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir</p>	<p>Objectif général 1</p> <p>Améliorer et valoriser la connaissance sur les ressources et les usages</p>	<p>Sous-objectif 1a Compléter les connaissances sur les ressources, les besoins et leurs évolutions</p>
	<p>Objectif général 2</p> <p>Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles</p>	<p>Sous-objectif 1b Informar, partager et valoriser la connaissance</p>
	<p>Objectif général 3</p> <p>Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages</p>	<p>Sous-objectif 2a Raisonner l'urbanisation en fonction de la ressource disponible</p>
		<p>Sous-objectif 2b Encadrer les modalités d'exploitation de la ressource</p>
		<p>Sous-objectif 3a Préserver et sécuriser les approvisionnements en eau nécessaires aux usages</p>
		<p>Sous-objectif 3b Poursuivre les démarches d'économies d'eau et les alternatives à l'usage de l'eau potable</p>



En lien avec l'OF n° 7 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir"

Dispositions

Dispositions			
	<i>d'actions</i> 	<i>de gestion</i> 	<i>de mise en compatibilité</i> 
D1	Pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles		
D2	Définir les besoins de connaissance et structurer un réseau de suivi des eaux souterraines		
D3	Améliorer la connaissance sur les forages domestiques		
D88	Faire vivre le "groupe ressource"		
D94	Centraliser et diffuser de manière régulière les informations relatives à l'application du SAGE		
D95	Évaluer les avancées du SAGE par l'analyse des indicateurs de suivi		
		D4	S'appuyer sur les schémas existants et définir une stratégie AEP pour le bassin
		D5	Intégrer la disponibilité de la ressource dans les documents d'urbanisme
		D6	Atteindre les objectifs de débits fixés Révisée en 2019
		D7	Organiser le suivi des débits et la gestion quantitative pour respecter les équilibres
		D8	Redéfinir le plan cadre sécheresse sur le bassin du Calavon-Coulon
		D9	Réviser les autorisations de prélèvements et instruire les nouvelles demandes en compatibilité avec les objectifs du SAGE
		D10	Mettre en place des décharges adaptées des canaux d'irrigation aux besoins du Coulon
		D11	Sécuriser l'AEP sur l'ensemble du bassin
		D12	Affirmer l'importance des réseaux d'irrigation et préserver les espaces agricoles irrigables
D13	Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon		
D14	Améliorer et maintenir les rendements dans les réseaux		
D15	Réduire les besoins en eau domestique en développant les pratiques économes		
D16	Accompagner les pratiques agricoles moins consommatrices en eau		
D17	Encourager les technologies et les pratiques industrielles économes en eau		
D18	Développer les solutions alternatives pour réduire l'utilisation d'eau potable de certains usages		

Enjeu

= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.

Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages.

 En lien avec l'OF n° 5 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé"

Objectifs généraux	Sous-objectifs
<p>= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire</p>	<p>= Axes de travail fixés pour répondre aux objectifs généraux</p>
<p>Objectif général 1</p> <p>Améliorer et valoriser les connaissances sur la qualité des eaux et l'origine des pollutions</p>	<p>Sous-objectif 1a Améliorer la connaissance sur les pollutions et poursuivre le suivi de la qualité des eaux</p> <p>Sous-objectif 1b Informer, partager et valoriser la connaissance</p>
<p>Objectif général 2</p> <p>Viser le bon état des eaux superficielles et souterraines</p>	<p>Sous-objectif 2a Encadrer les activités et leurs rejets pour atteindre les objectifs de bonne qualité</p> <p>Sous-objectif 2b Réduire les pollutions domestiques</p> <p>Sous-objectif 2c limiter l'impact des rejets des activités industrielles et artisanales</p> <p>Sous-objectif 2d Réduire les pollutions diffuses urbaines générées par les eaux de ruissellement</p> <p>Sous-objectif 2e Réduire les pollutions agricoles ponctuelles et diffuses (phytosanitaires et nutriments)</p>
<p>Objectif général 3</p> <p>Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines pour un usage eau potable prioritaire</p>	<p>Sous-objectif 3a Identifier et protéger les ressources majeures du territoire</p> <p>Sous-objectif 3b Délimiter les aires d'alimentation des captages et assurer leur protection</p>

Dispositions

		<i>d'actions</i>	<i>de gestion</i>	<i>de mise en compatibilité</i>
				
D19	Compléter et pérenniser le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles			
D20	Structurer et pérenniser un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines			
D21	Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions			
D22	Établir un diagnostic d'utilisation des pesticides sur le bassin			
D88	Faire vivre le "groupe qualité"			
D94	Centraliser et diffuser de manière régulière les informations relatives à l'application du SAGE			
D95	Évaluer les avancées du SAGE par l'analyse des indicateurs de suivi			
		D23	Encadrer les projets à risques	
		D24	Adapter les systèmes de traitement et leur implantation pour respecter les objectifs de qualité	
		D25	Améliorer la surveillance et l'intervention face aux pollutions	
D26	Réaliser/actualiser les schémas d'assainissement			
D27	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques			
D28	Améliorer les Assainissements Non Collectifs pour respecter les objectifs de qualité	D29	Encadrer l'élimination des boues et matières de vidange	
D30	Identifier puis traiter les décharges et dépôts sauvages			
D110	Sensibiliser aux pollutions par des substances dangereuses (industries, hôpitaux, artisans)			
D31	Traiter les pratiques et les rejets industriels impactants	D32	Développer des conventions de raccordement	
D33	Encourager les techniques alternatives à l'usage des pesticides en zones non agricoles			
D34	Intégrer un volet qualité aux schémas eaux pluviales			
		D35	Mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement	
D109	Accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires	D36	Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles et leurs impacts	
		D37	Améliorer l'utilisation des fertilisants minéraux et des amendements organiques	
D38	Réduire le transfert des pollutions diffuses par la mise en œuvre de pratiques adaptées			
		D39	Délimiter les ressources majeures pour le territoire	
D41	Sensibiliser les foreurs à la préservation de la qualité des ressources en eau			D40
D42	Identifier et caractériser les aires d'alimentation des captages prioritaires			
D43	Mettre en œuvre les moyens de protection des captages			

Enjeu	Objectifs généraux	Sous-objectifs
<p>= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.</p>	<p>= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire</p>	<p>= Axes de travail fixés pour répondre aux objectifs généraux</p>
<p>Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau</p>	<p>Objectif général 1</p> <p>Développer la connaissance et transmettre une culture du risque</p>	<p>Sous-objectif 1a Améliorer les connaissances sur les risques liés aux ruissellements et aux débordements des cours d'eau</p>
		<p>Sous-objectif 1b Informer, partager et sensibiliser</p>
		<p>Sous-objectif 1c Améliorer la prévision, l'alerte et le porter à connaissance des mesures de protection</p>
	<p>Objectif général 2</p> <p>Réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement</p>	<p>Sous-objectif 2a Préserver les zones inondables et un espace de mobilité aux cours d'eau</p>
		<p>Sous-objectif 2b Réduire les ruissellements "à la source" et préserver / restaurer les axes naturels d'écoulement</p>
	<p>Objectif général 3</p> <p>Améliorer la protection des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et d'érosion</p>	<p>Sous-objectif 3a Réduire la vulnérabilité en zone inondable</p>
<p>Sous-objectif 3b Atteindre et maintenir le niveau de protection fixé contre les crues et les érosions</p>		

Révisé en 2019



En lien avec l'OF n° 8 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau"

Dispositions

		<i>d'actions</i> 	<i>de gestion</i> 	<i>de mise en compatibilité</i> 
D44	Actualiser et compléter la connaissance des risques d'inondation			
D45	Définir les risques de ruissellement dans les secteurs sensibles			
D46	Identifier les zones d'érosion des sols liée aux ruissellements			
D97	Communiquer sur les risques naturels d'inondation et de ruissellement			
D98	Mieux faire comprendre la dynamique naturelle des cours d'eau et son rôle en matière de gestion du risque inondation.			
D88	Constituer et faire vivre un groupe thématique 'Risques''			
D47	Structurer le système de prévision et d'alerte des crues			
D48	Élaborer/actualiser les PCS et DICRIM			
D99	Développer une culture du risque, sensibiliser aux modes de protection possibles et préparer les populations aux comportements à adopter.			
		D49	Protéger l'ensemble des zones naturelles d'expansion des crues	
D50	Étudier les possibilités de reconquête de zones inondables			
D98	Mieux faire comprendre la dynamique naturelle des cours d'eau et son rôle en matière de gestion du risque inondation	D51 D71	Préserver l'espace de mobilité du Calavon-Coulon	
D73	Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire	D72	Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité	
D78	Pérenniser la gestion, la restauration et l'entretien des ripisylves dans le respect de leur fonctionnement naturel			
		D52	Gérer les eaux pluviales en zones urbaines et périurbaines	
		D53	Conserver et rétablir les axes d'écoulement des eaux de ruissellement	
		D54	Faire reconnaître et pérenniser le rôle des canaux gravitaires sur l'écoulement des eaux de ruissellement	
		D55	Gérer les ruissellements dans les zones sensibles à l'érosion	
D57	Mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et des activités présents en zone inondable	D56	Maîtriser l'exposition de nouveaux enjeux (y compris dans les zones d'aléas faibles)	
D58	Identifier les ouvrages existants et caractériser leur rôle de protection contre les crues			
D59	Créer, selon les besoins avérés, de nouveaux ouvrages de protection contre les crues	D61	Préserver la capacité d'écoulement des cours d'eau	
D60	Garantir le suivi et l'entretien des ouvrages de protection reconnus d'intérêt général			
D78	Pérenniser la gestion, la restauration et l'entretien des ripisylves dans le respect de leur fonctionnement naturel			
		D62	Contrôler les érosions dans les secteurs à enjeux identifiés	

Révisée en 2019

Révisée en 2019

Enjeu

= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux



En lien avec l'OF n° 6 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques"

Enjeu

Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau

Objectifs généraux	Sous-objectifs
= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire	= Axes de travail fixés pour répondre aux objectifs généraux
Objectif général 1 Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces)	Sous-objectif 1a Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques
	Sous-objectif 1b Informer, partager et valoriser la connaissance
Objectif général 2 Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables	Sous-objectif 2a Préserver durablement les zones humides <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;">Révisé en 2019</div>
	Sous-objectif 2b Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêts majeurs.
Objectif général 3 Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Sous-objectif 3a Préserver / restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau
	Sous-objectif 3b Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue
	Sous-objectif 3c Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau
Objectif général 1 Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé	Sous-objectif 1a Valoriser l'image de la rivière et contribuer à sa réappropriation
	Sous-objectif 1b Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

Dispositions

		<i>Dispositions</i>		
		<i>d'actions</i>	<i>de gestion</i>	<i>de mise en compatibilité</i>
D63	Actualiser et compléter les inventaires sur le bassin versant			
D64	Poursuivre et renforcer le suivi des écosystèmes aquatiques			
D94	Centraliser et diffuser de manière régulière les informations relatives à l'application du SAGE			
D88	Constituer et faire vivre le groupe thématique de travail "milieux naturels, paysage et patrimoine"			
D100	Mieux faire connaître la richesse des milieux naturels pour les préserver			
D103	Sensibiliser aux problématiques associées aux espèces exotiques envahissantes			
D67	Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de gestion sur les zones humides prioritaires			D65 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
D68	Impulser, si besoin, la délimitation concertée de Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et de Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	D66	Assurer la protection de l'ensemble des zones humides dans tous les projets ou opérations d'aménagement	
D102	Développer l'information et la communication sur les zones humides			
		D70	Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de gestion sur les sites d'intérêts majeurs	D69 Intégrer les sites d'intérêts majeurs dans les documents d'urbanisme
D98	Mieux faire comprendre la dynamique naturelle des cours d'eau et son rôle dans la gestion du risque inondation	D71	Préserver l'espace de mobilité du Calavon-Coulon	
		D72	Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité	
D73	Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D74	Établir une stratégie de gestion sur les ouvrages pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau			
D75	Contribuer à la déclinaison de la trame verte et bleue du territoire			
D100	Mieux faire connaître la richesse des milieux naturels pour les préserver	D76	Contribuer à l'atteinte des objectifs associés à Natura 2000	
D104	Communiquer sur les modalités de gestion et d'entretien des cours d'eau	D77	Protéger les ripisylves pour garantir leur développement et leurs fonctions naturelles	
D78	Pérenniser la gestion, la restauration et l'entretien des ripisylves dans le respect de leur fonctionnement naturel			
		D79	Élaborer et mettre en oeuvre une gestion adaptée pour les espèces patrimoniales	
		D80	Optimiser le chômage des canaux d'irrigation gravitaire	
D100	Mieux faire connaître la richesse des milieux naturels pour les préserver	D107	Faire prendre conscience de la plus-value sociale et économique d'une rivière préservée et gérée globalement	
D101	Sensibiliser au patrimoine bâti lié à l'eau			
D81	Établir une liste du patrimoine bâti lié à l'eau	D82	Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme	
D83	Mettre en oeuvre les opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti			
D101	Sensibiliser au patrimoine bâti lié à l'eau			

Enjeu

= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.

1 Assurer l'animation, la mise en oeuvre et le suivi pérennes du SAGE

 En lien avec l'OF n° 1 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Privilégier la prévention et les interventions à la source"

 En lien avec l'OF n° 2 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques"

 En lien avec l'OF n° 4 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion 'de l'eau'"

2

Développer une culture commune de la rivière et des milieux

 En lien avec l'OF n° 3 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs fondamentaux"

Objectifs généraux	Sous-objectifs
= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire	= Axes de travail fixés pour répondre aux objectifs généraux
Objectif général 1 Organiser, appliquer et faire vivre le SAGE	Sous-objectif 1a Clarifier le rôle, la responsabilité et l'engagement de tous les acteurs dans le SAGE
	Sous-objectif 1b Créer et formaliser des échanges réguliers entre les opérateurs du SAGE
	Sous-objectif 1c Porter à connaissance le SAGE auprès de tous les opérateurs pour contribuer à un "réflexe" SAGE
Objectif général 2 Pérenniser l'animation et la mise en oeuvre du SAGE et en valoriser la plus value	Sous-objectif 2a Garantir les moyens structurels, financiers et humains nécessaires à la mise en oeuvre du SAGE
	Sous-objectif 2b Suivre, évaluer et valoriser les avancées du SAGE
Objectif général 1 Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières	Sous-objectif 1a Assurer une communication ciblée sur les différentes thématiques du SAGE
	Sous-objectif 1b S'appuyer sur les initiatives et les savoirs locaux pour assurer une communication de proximité
Objectif général 2 Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et les milieux et en mesurer progressivement les effets	Sous-objectif 2a Accompagner les changements de pratiques et valoriser l'exemplarité

Dispositions

d'actions



de gestion



- D84** Affirmer le rôle de la CLE et de ses instances de travail
- D85** Responsabiliser et garantir l'engagement de chacun dans la mise en œuvre du SAGE
- D86** Associer la CLE aux décisions à prendre en matière de politique d'aménagement
- D87** Assurer une gouvernance coordonnée entre le SAGE Calavon et ses outils opérationnels d'application
- D88** Constituer et faire vivre des groupes thématiques de travail (ressources, qualité, risques et milieux naturels)

D89 Développer des sorties sur le terrain pour visualiser concrètement les enjeux et les avancées du SAGE

D90 Réaliser et diffuser un guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme

D91 Organiser des rencontres pour expliquer les modalités d'application du SAGE

D92 Conforter les structures de gestion du bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

D93 Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau

D94 Centraliser et diffuser de manière régulière les informations relatives à l'application du SAGE

D95 Évaluer les avancées du SAGE par l'analyse des indicateurs de suivi

D96 Établir des bilans d'activités et valoriser les avancées du SAGE

D97 Communiquer sur les risques naturels d'inondation et de ruissellement

D98 Mieux faire comprendre la dynamique naturelle des cours d'eau et son rôle dans la gestion du risque inondation

D99 Développer une culture du risque, sensibiliser aux modes de protection possibles et préparer les populations aux comportements à adopter

D100 Mieux faire connaître la richesse des milieux naturels pour les préserver

D101 Sensibiliser au patrimoine bâti lié à l'eau

D102 Développer l'information et la communication sur les zones humides

D103 Sensibiliser aux problématiques associées aux espèces exotiques envahissantes

D104 Communiquer sur les modalités de gestion et d'entretien des cours d'eau

D105 S'appuyer sur les pratiques locales et « l'expertise » des habitants pour faire évoluer les regards sur la rivière et construire des actions adaptées

D106 Mettre en place des outils de communication de proximité pour parler du Calavon-Coulon

D107 Faire prendre conscience de la plus-value sociale et économique d'une rivière préservée et gérée globalement

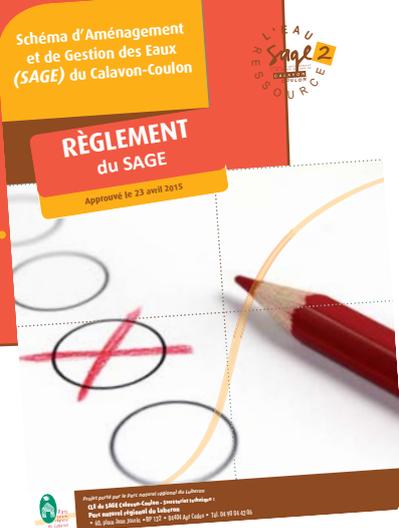
D108 Développer les pratiques économes en eau

D109 Accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires

D110 Sensibiliser aux pollutions par des substances dangereuses (industries, hôpitaux, artisans ...)

D111 Mesurer les changements de perceptions de l'eau et du SAGE (enquête sociologique).

6- Les règles du Règlement du SAGE Calavon-Coulon



■ Les règles pour une **gestion partagée de la ressource en eau**

Règle n°1 – Volumes Prélevables et répartition de l'eau

Révisée
en 2019

Règle n°2 – Limitation des nouveaux forages domestiques

Règle n°3 – Encadrement de la réalisation et de la gestion des ouvrages de stockage

■ Les règles pour une **amélioration de la qualité des eaux**

Règle n°4 – Limitation des forages profonds susceptibles d'entraîner une pollution des aquifères

Règle n°5 – Obligation de suivi et de contrôle des rejets d'eaux usées

Révisée
en 2019

Règle n°6 – Modalités d'infiltration du rejet des eaux usées

■ *Les règles pour une meilleure gestion des inondations*

Règle n°7 – Modalités de compensation pour les installations, ouvrages, remblais en zones inondables

Révisée
en 2019

Règle n°8 – Maintien des axes d'écoulements des eaux de ruissellements

■ *Les règles pour une préservation et une restauration de l'état écologique et fonctionnel*

Règle n°9 – Préservation et restauration des zones humides

Révisée
en 2019

7- La mise en oeuvre du SAGE

et les effets attendus sur l'environnement (évaluation environnementale)

■ L'articulation entre SAGE, Contrat de Rivière et PAPI.



Pour garantir sa bonne application, le SAGE rappelle que :

- le fonctionnement de la concertation (pratiques de travail, rôle et responsabilité de chacun, processus de décision...) doit être clarifié et consolidé ;
- le rôle pilier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) doit être réaffirmé et renforcé pour créer un "réflexe SAGE" (information partagée, saisie des dossiers pour assurer un suivi et une prise de décisions collectives) ;
- l'ambition partagée pour l'avenir de notre territoire du Calavon-Coulon (à travers la planification de la gestion de l'eau) va devoir plus que jamais mobiliser toutes les bonnes volontés, s'appuyer sur des choix politiques assumés et se doter d'une organisation efficace avec des moyens financiers et humains nécessaires.
- c'est grâce à l'engagement de tous les partenaires publics et privés que ce travail a été possible et que celui qui reste à réaliser sera possible.

■ La mise en oeuvre

■ Les dispositions plus ou moins incitatives du SAGE :

- Un **RÈGLEMENT**
- un **PAGD avec des dispositions de mise en compatibilité et des dispositions de gestion (recommandations)**

■ Pour ces dispositions, les **coûts** seront essentiellement **liés à leur mise en oeuvre par les services de l'État et les collectivités et/ou leurs groupements**, et à leur **animation par la structure porteuse du SAGE**, qui accompagnera les acteurs pressentis.

■ Les autres coûts induits peuvent être des **coûts liés à la communication pour sensibiliser les acteurs** ou des coûts non évaluables (coût de l'application du Règlement par exemple).

■ Les dispositions de mise en compatibilité seront accompagnées par l'élaboration d'un **guide de mise en oeuvre du SAGE au travers des PLU et des SCOT**. Ce guide sera réalisé par la structure porteuse.

■ Les dispositions d'actions du SAGE

■ Les dispositions d'actions sont les dispositions pour lesquelles un estimatif financier a été identifié ainsi que des délais et des porteurs potentiels (modalités prévisionnelles de mise en oeuvre).

■ Nombreuses dispositions d'actions sont déclinées dans le **2^{ème} Contrat de Rivière Calavon-Coulon**.

■ Les **dispositions d'action du volet inondation** sont déjà programmées dans le cadre du **PAPI** (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) porté par le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon.

■ Coût global

Le montant prévisionnel associé à la mise en oeuvre du SAGE est évalué à environ **37 000 000 €** dont :

■ **32 000 000 € HT** lié à la mise en oeuvre du cadre légal et réglementaire (LEMA, SDAGE RM 2010-2015,...) ;

■ Environ **5 000 000 € HT** lié à la mise en oeuvre du SAGE Calavon-Coulon.

Les coûts présentés ci-dessous sont des estimations qui ne pourraient en aucun cas être pris pour des coûts réels. Ils permettent simplement de donner un ordre de grandeur des moyens à engager par les différents maîtres d'ouvrage et leurs partenaires dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE Calavon-Coulon. Ils s'entendent hors subventions et ont été estimés sur une période de 6 ans.

	Coûts associés à l'application du cadre réglementaire	Coûts induits par la mise en oeuvre du SAGE
Mettre en place une gestion partagée de la ressource, pour satisfaire les différents usages et les milieux en anticipant l'avenir	4 450 000 € HT	250 000 € HT
Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages	13 775 000 € HT	193 000 € HT
Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau	12 575 000 € HT	822 000 € HT
Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques en tenant compte des usages locaux	1 007 000 € HT	1 418 500 € HT
Assurer l'animation, la mise en oeuvre et le suivi pérennes du SAGE	0 € HT	1 856 000 € HT
Développer une culture commune de la rivière et des milieux	50 000 € HT	361 000 € HT
TOTAL	31 857 000 € HT	4 900 500 € HT

■ **Évaluation environnementale : les effets attendus sur l'environnement**

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de SAGE Calavon-Coulon a suivi une démarche d'évaluation environnementale permettant de prendre en compte au cours de son élaboration toutes les composantes environnementales et d'en évaluer ses effets envisagés.

Le SAGE Calavon-Coulon a pour principal objet la **recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages**.

En accord avec les différentes politiques publiques (SDAGE, SOURCE, SRCE,...), il aura par conséquent des **EFFETS POSITIFS** sur les différentes composantes de l'environnement :

- la **préservation du patrimoine écologique, culturel et paysager** est un facteur **d'amélioration du cadre de vie** et donc d'attractivité démographique et économique ;
- la **préservation de la ressource en eau** assure un **développement équilibré et durable du territoire et de ses usages stratégiques** (AEP et irrigation notamment) ;
- **l'amélioration de la qualité des eaux réduit les coûts de traitement** et permet le développement d'une vie aquatique, favorable aux activités halieutiques ;
- la **protection des personnes et des biens contre les inondations** intègre la préservation et la restauration d'une

dynamique fluviale naturelle. Elle réduit la souffrance des habitants ainsi que les coûts financiers liés à la réparation des dégâts ;

■ **l'amélioration des milieux aquatiques** et la **valorisation du territoire** augmentent la fréquentation touristique et de loisirs ;

■ **le maintien de l'agriculture préserve les espaces** et évite des coûts de restauration et d'entretien des zones humides...

De façon très ponctuelle, **le SAGE pourrait avoir des IMPACTS NÉGATIFS :**

■ **sur les sols**, en préservant la dynamique latérale des cours d'eau dans quelques secteurs stratégiques ;

■ sur les **activités économiques** exposées aux risques inondation et à la divagation des cours d'eau.

Un suivi sera mis en place afin d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il s'agira de rechercher si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés.

■ **Le suivi du SAGE**

Le suivi du SAGE sera assuré par la CLE et ses instances de travail (Bureau, groupes de travail thématiques) sur la base d'un tableau de bord de suivi, via des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous.

■ La structure porteuse actuelle, le Parc naturel régional du Luberon, établira une **évaluation régulière des actions** afin de rendre compte à la CLE de la bonne application du SAGE. Pour ce faire, la CLE rappelle aux différents partenaires et producteurs de données la nécessaire transmission des données relatives aux indicateurs ainsi que toutes les études dans le cadre de l'élaboration et du suivi de ce tableau de bord. Une synthèse de ce tableau sera publiée annuellement.

■ **La CLE se réunira au minimum une fois par an** pour examiner l'avancée de la mise en œuvre des dispositions.



Le Calavon, à la Bégude de Goult

Animation du SAGE par :



avec l'accompagnement technique, stratégique et concerté par le bureau d'études CESAME et le cabinet AUTREMENT DIT



Avec le soutien technique et financier de :

